



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AVRIL 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 avril 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe  
M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**2016-124**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 11 avril 2016 tel qu'il a été présenté.

---

**2016-125**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 MARS 2016 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU MARDI 29 MARS 2016 ET DU LUNDI 4 AVRIL 2016**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 14 mars 2016 et des séances extraordinaires du mardi 29 mars 2016 et du lundi 4 avril 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

**2016-126**

### **MAINTIEN DE LA NOMINATION DE MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE – RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES-AÎNÉS (ROFA)**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-036, la Ville de Louiseville nommait madame Murielle Bergeron Milette, responsable de la Politique Familles-Aînés de la MRC de Maskinongé afin d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi de la politique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette nomination;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE MAINTENIR la nomination de madame Murielle Bergeron Milette à titre de responsable de la Politique Familles-Aînés de la MRC de Maskinongé.

---

**2016-127**

**PRÊT DU PRÉAU CANADEL AU CLUB DE GYMNASTIQUE  
MRC MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique et de cheerleading MRC Maskinongé souhaite, afin de diversifier ses activités, créer un camp d'été extérieur de gymnastique et de cheerleading du 15 au 19 août 2016;

CONSIDÉRANT les demandes faites par les organisateurs à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de prêter gratuitement le Préau Canadel du 14 au 20 août 2016 au Club de gymnastique et de cheerleading MRC Maskinongé ainsi que des bâches pour protéger l'équipement du Club;

QUE le Club assumera le montage et démontage du site, le ménage et le remplacement des articles dans les salles de bain, le ménage du site du préau et la sécurité;

QU'EN échange, le Club laissera quelques équipements en place pour le Rendez-vous familial et les entraîneurs animeront le site de gymnastique durant la fête;

QUE le Club assume tous les coûts liés au camp d'été, tel que mentionné dans la demande faite par l'organisme, à l'exception de l'électricité qui sera assumée par la Ville de Louiseville.

---

**2016-128**

**AUTORISATION DE CIRCULATION, DE FERMETURE DE RUES ET PRÊT  
DE MATÉRIEL – DÉFI COURS TON AVENIR**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale organise un défi de course et de marche d'un kilomètre, trois kilomètres, cinq kilomètres et dix kilomètres au profit du fonds d'aide des élèves de l'école secondaire l'Escale, le samedi 14 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du « Défi cours ton avenir » demande l'autorisation de circuler dans les rues, avenues, boulevards et rang suivants : De la Mennais, du Fief, du Parc, Pierre Laporte, Baril, Pie XII, Lesage, Manereuil, St-Antoine, Ste-Élisabeth, Marcel, Comtois, St-Germain, Cloutier, du Bel Essor et Denis;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande également que soit fermée à la circulation la rue Marcel, entre le rang de la Petite-Rivière et le boul. Comtois, entre 10 h et 11 h 30 afin que le comité organisateur puisse y installer son poste de ravitaillement en toute sécurité;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande aussi le prêt de barricades et de cônes afin de délimiter de façon sécuritaire les parcours transmis avec leur demande;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le comité organisateur du « Défi cours ton avenir » à circuler dans les rues, avenues, boulevards et rang suivants : De la Mennais, du Fief, du Parc, Pierre Laporte, Baril, Pie XII, Lesage, Manereuil, St-Antoine, Ste-Élisabeth, Marcel, Comtois, St-Germain, Cloutier, du Bel Essor et Denis dans le cadre du défi de course et de marche qui aura lieu le samedi 14 mai 2016;

QUE la Ville de Louiseville accepte que soit fermée à la circulation la rue Marcel, entre le rang de la Petite-Rivière et le boul. Comtois, entre 10 h et 11 h 30 afin que le comité organisateur puisse y installer leur poste de ravitaillement en toute sécurité. Cependant, étant donné que la chaussée de la rue Marcel sera toujours en gravier au moment de l'évènement et que le comité organisateur ne souhaite pas modifier son trajet malgré l'offre de la Ville de Louiseville à cet effet, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de chutes ou de blessures ou de dommages quelconques pouvant être causés par l'état de la rue;

QUE le comité organisateur ait la responsabilité d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de la tenue de son évènement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables de cet évènement prennent en charge la sécurité de l'évènement et respectent les lois et règlements en vigueur;

QUE la Ville de Louiseville prête au comité organisateur des barricades et des cônes afin que ledit comité puisse les installer de façon sécuritaire le long du parcours soumis à la Ville de Louiseville.

---

**2016-129**

**ENTENTE DE CONTRIBUTIONS SUR 5 ANS – SYMPOSIUM DES ARTS  
VISUELS DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville LAC demande à la Ville de Louiseville qu'une entente de contributions pour les années 2016 à 2020 soit signée entre les parties;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter une contribution financière ainsi qu'une contribution en biens et services au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville LAC et qu'un protocole d'entente devra être signé à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville LAC conformément à la *Loi sur les compétences municipales* d'un montant annuel de 500 \$ pour les années 2016 à 2020, lequel montant servira de soutien financier pour l'organisation d'un vernissage dans le cadre de la cérémonie d'ouverture;



D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec le Symposium des arts visuels de Louiseville LAC contenant les modalités de la contribution financière.

---

**2016-130**

**PARTICIPATION DU MAIRE – ACTIVITÉ DES CHEVALIERS DE COLOMB**

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb conseil 2783 organisent, le samedi 14 mai 2016, un souper de bienvenue des nouveaux membres, qui aura lieu au sous-sol de l'église de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que monsieur Yvon Deshaies soit autorisé à participer à cette activité organisée par les Chevaliers de Colomb conseil 2783, le samedi 14 mai au sous-sol de l'église de Louiseville et que toutes les dépenses relatives à sa présence à cette activité lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2016-131**

**CONTRIBUTION AU GALA MÉRITAS POUR L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE – CLUB OPTIMISTE**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville organise une activité dans le cadre de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse, le mercredi 4 mai 2016, à l'école secondaire l'Escale et qu'il y a lieu d'y participer ainsi que d'offrir une contribution d'une valeur de 250 \$ à cette occasion;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise les membres du conseil qui le peuvent, à participer à l'activité organisée par le Club Optimiste de Louiseville dans le cadre de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse qui se tiendra le mercredi 4 mai 2016 à l'école secondaire l'Escale et offre une contribution de 250 \$ à cette occasion.

---

**2016-132**

**POSITION DE LA VILLE DE LOUISEVILLE SUR LE PASSAGE DE L'OLÉODUC**

CONSIDÉRANT que la compagnie TransCanada Pipeline a défini la portée de son projet Oléoduc Énergie Est visant à transporter du pétrole brut de l'ouest du Canada vers les marchés de l'est du Canada;

CONSIDÉRANT que le transport de pétrole se fera par oléoduc et que le tracé projeté de cet oléoduc traversera le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT les risques environnementaux potentiels d'un déversement de cet oléoduc;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite prendre position sur le passage de l'oléoduc sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, avec les dissidences de madame Françoise Hogue Plante et de monsieur Jean-Pierre Gélinas, ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville s'oppose au projet Oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada Pipeline visant à transporter du pétrole brut par oléoduc sur une partie de son territoire;

QUE la greffière soit autorisée à transmettre la présente résolution aux instances et intervenants concernés.

---

**2016-133**

**PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE L'ESCALE**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale organise un tournoi de golf annuel au profit du fonds d'aide aux élèves, et ce, le samedi 28 mai 2016, au Club de golf de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE messieurs Gilles A. Lessard, Charles Fréchette, André Lamy et Jean-Pierre Gélinas, soient autorisés à participer au tournoi de golf annuel de l'école secondaire l'Escale le samedi 28 mai 2016 au Club de golf de Louiseville et que toutes les dépenses relatives à ces activités leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2016-134**

**DEUX POSTES D'OFFICIERS DE RÉSERVE –  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie a affiché deux postes d'officiers de réserve et que le comité de ressources humaines et le directeur du Service recommandent la nomination des pompiers Jean-Marc Boucher et Patrice Boucher à ces titres;

CONSIDÉRANT que ces deux pompiers devront compléter avec succès tous les cours requis dans un délai de 36 mois de la présente nomination;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les pompiers Jean-Marc Boucher et Patrice Boucher soient nommés aux titres d'officiers de réserve afin qu'ils suivent toute la formation requise pour être autorisé à agir à ce titre, et ce, dans un délai maximal de 36 mois de la présente nomination;



QU'UNE entente soit signée entre la Ville de Louiseville et les pompiers Jean-Marc Boucher et Patrice Boucher sur les modalités et engagements découlant de cette nomination et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer.

---

**2016-135**

**RAPPEL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des travaux publics en période estivale et qu'il est important que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de procéder au rappel de messieurs Richard Patry, journalier saisonnier et Alexandre Gagnon, journalier chauffeur saisonnier, du 2 mai 2016 au 16 décembre 2016, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche messieurs Richard Patry, journalier saisonnier et Alexandre Gagnon, journalier chauffeur saisonnier à compter du 2 mai 2016 jusqu'au 16 décembre 2016, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur pour le poste de journalier chauffeur saisonnier.

---

**2016-136**

**EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FRÉDÉRIC BÉLAND**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire combler un poste de journalier saisonnier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Béland, aide-préposé temporaire au Service des loisirs et de la culture a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics recommandent l'embauche de monsieur Frédéric Béland au poste de journalier saisonnier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que monsieur Béland a un délai d'une année pour obtenir un permis de conduire de classe 3 dans le but d'être transféré au poste saisonnier de journalier chauffeur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'EMBAUCHER monsieur Frédéric Béland à compter du 2 mai jusqu'au 16 décembre 2016 au poste de journalier saisonnier au Service des travaux publics selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Béland devra obtenir un permis de conduire classe 3 au plus tard au 2 mai 2017 à ses frais et en dehors des heures de travail afin que la Ville de Louiseville puisse par la suite l'affecter au poste de journalier chauffeur.

---

**2016-137**

**EMBAUCHE POSTE ÉTUDIANT PATROUILLEUR –**  
**MARC-ANTOINE LAVIGNE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire combler un poste étudiant de patrouilleur pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que le comité de ressources humaines et la direction générale recommandent l'embauche de monsieur Marc-Antoine Lavigne;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs visés par la Ville par cette embauche est de faire appliquer les règlements municipaux suivants pendant la période estivale :

- *Règlement numéro 51 sur la construction*
- *Règlement numéro 52 sur le lotissement*
- *Règlement numéro 53 sur le zonage*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement numéro 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 449 relatif au stationnement*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement*
- *Règlement 493 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 509 concernant la garde des chiens et des chats*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*

CONSIDÉRANT que chacun desdits règlements identifie l'autorité compétente ou la personne responsable aux fins d'administration et d'application de chacun desdits règlements;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer par résolution monsieur Marc-Antoine Lavigne à titre de représentant autorisé, pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposé à l'application de chacun desdits règlements précités, en collaboration avec la Sûreté du Québec et la directrice du Service de l'urbanisme, les cas échéants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Marc-Antoine Lavigne au poste étudiant de patrouilleur pour la période estivale, à raison de 35 heures par semaine étalées sur une période de sept jours, de jour ou de soir déterminé par la directrice générale, au taux horaire de 12,00 \$;

QUE cette embauche soit effective et débute le 30 mai 2016 et se termine le 5 août 2016;

QUE monsieur Marc-Antoine Lavigne soit nommé pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposé à l'application aux fins d'application de chacun des règlements suivants, en collaboration avec la Sûreté du Québec et la directrice du Service de l'urbanisme :

- *Règlement numéro 51 sur la construction*
- *Règlement numéro 52 sur le lotissement*
- *Règlement numéro 53 sur le zonage*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement numéro 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 449 relatif au stationnement*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement*
- *Règlement 493 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 509 concernant la garde des chiens et des chats*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*

---

**2016-138**

### **EMBAUCHE ANIMATEURS CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un animateur en chef pour l'animation estivale 2016 et qu'à cette fin la coordonnatrice de la revitalisation et du Service des loisirs et la directrice du Service des loisirs et de la culture recommandent l'embauche de Marie-Pier Bellemare pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de cinq autres animateurs pour le camp de jour, soit : Alyssa Lygitsakos, Lucas Desaulniers, Julien Godard, Marie-Christine Lafrenière et Jade Gagnon;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une accompagnatrice pour le camp de jour, soit Chloé Boutin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un demi-poste de garde pour le camp de jour, soit, Élisabeth Turgeon;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville procède à l'embauche de madame Marie-Pier Bellemare à titre d'animatrice en chef pour la saison estivale 2016, dont les conditions d'emploi sont:





**Titre :** **Animatrice en chef**

**Période:** Du 18 avril au 21 août 2016 (12 semaines)

*Prendre note que Marie-Pier travaillera à temps plein à partir du 30 mai au 19 août 2016. La semaine du 14 août au 20 août elle fera quelques heures pour finaliser les dossiers du camp de jour.*

*Marie-Pier travaillera le 18 avril pour l'apprentissage du logiciel Sport-Plus*

*Marie-Pier travaillera le 27 avril pour la rencontre de parents.*

**Conditions :** Rémunération au taux horaire de 12,75 \$

---

QUE la Ville de Louiseville embauche les personnes suivantes, par ordre de priorité, comme animateur ou animatrice de groupe pour l'été 2016, dont les conditions d'emploi sont :

**Titre :** **Animateurs/animateuses**

- Alyssa Lygitsakos
- Chloé Boutin
- Lucas Desaulniers
- Julien Godard

**Période :** Du 13 juin au 12 août 2016 (9 semaines)

*Du 13 juin au 17 juin ils travailleront environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.*

*Du 27 juin au 12 août, ils travailleront environ 38 heures/semaine.*

*Une formation rémunérée sera donnée à tous les animateurs au mois de mai d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin et le 21 août 2016.*

**Conditions :** Rémunération au taux horaire de 11,75 \$

---

**Titre :** **Animateurs/animateuses**

- Marie-Christine Lafrenière
- Jade Gagnon

**Période :** Du 13 juin au 12 août 2016 (9 semaines)

*Du 13 juin au 17 juin ils travailleront environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.*

*Du 27 juin au 12 août, ils travailleront environ 38 heures/semaine.*

*Une formation rémunérée sera donnée à tous les animateurs au mois de mai d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin et le 21 août 2016.*

**Conditions :** Rémunération au taux horaire du salaire minimum soit 10,75 \$

---

**Titre :** **Demi-poste de garde et animatrice substitut**

- Élisabeth Turgeon

**Période :** Du 13 juin au 12 août 2016 (9 semaines)

*Du 13 juin au 17 juin elle travaillera environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.*

*Du 27 juin au 12 août, elle travaillera environ 38 heures/semaine.*



*Une formation rémunérée sera donnée à tous les animateurs au mois de mai d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin et le 21 août 2016.*

Conditions : Rémunération au taux horaire du salaire minimum soit 10,75 \$

---

**2016-139**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 607 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur André Lamy en vertu de la résolution 2016-057 à la séance ordinaire du 8 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 607 concernant la division du territoire de la Ville de Louiseville en 6 districts électoraux.

---

**2016-140**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 615 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 615 000 \$ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2016-093 à la séance ordinaire du 14 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 608 décrétant une dépense de 5 615 000 \$ et un emprunt de 5 615 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques.

---



**2016-141**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À L'ENTRETIEN DES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DÉSINFECTION PAR  
RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas en vertu de la résolution 2016-094 à la séance ordinaire du 14 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 609 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet).

---

**2016-142**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE MUNICIPAL  
EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement divisant le territoire municipal en districts électoraux.

---

**2016-143**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 53 (ZONE 141)**

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 53 (zone 141).

---

**2016-144**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE  
TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles A. Lessard qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

---



2016-145

**AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 558  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 562 794 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 050 000 \$  
POUR DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE DANS LE  
SECTEUR DE LA SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur André Lamy qu’il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au règlement numéro 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d’infrastructures et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin Tourville.

---

2016-146

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D’ENTRETIEN DE  
SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AVEC DÉSINFECTION PAR  
RAYONNEMENT ULTRAVIOLET (PREMIER TECH)**

CONSIDÉRANT qu’en application de l’article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1) et conformément au deuxième alinéa de l’article 87.14.1 du *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., Q-2, r. 22), la Ville de Louiseville a adopté un règlement relatif à l’entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet) lui permettant d’effectuer l’entretien desdits systèmes installés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun qu’un contrat d’entretien et de prise en charge de l’entretien des systèmes de traitement des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet intervienne entre la Ville de Louiseville et la compagnie Premier Tech;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la directrice générale ou la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d’entretien de systèmes de traitement des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet avec la compagnie Premier Tech.

---

2016-147

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE COMMISSION SCOLAIRE  
CHEMIN-DU-ROY – STRUCTURE DE DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire du Chemin-du-Roy est propriétaire d’un terrain connu comme étant le lot numéro 5 560 258 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé et situé à Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire réaliser une infrastructure de Dek Hockey en réaménageant la surface du terrain de basketball situé sur les terrains de l’école secondaire l’Escale sise à Louiseville et étant une partie du lot 5 560 258;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà reçu l’appui de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy ainsi que de divers intervenants du milieu pour la concrétisation de ce projet;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun qu’une cession en emphytéose soit signée entre la Ville et la Commission scolaire du Chemin-du-Roy pour l’utilisation du terrain de



basketball situé sur les terrains de l'école secondaire l'Escale connu comme étant une partie du lot 5 560 258 du cadastre du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer un bail emphytéotique et tous autres documents nécessaires avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et contenant les modalités négociées entre les parties.

---

**2016-148**

**OCTROI DE CONTRAT À LIBERTÉVISION INC. - FOURNITURE,  
INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UNE ENSEIGNE AVEC ÉCRANS  
NUMÉRIQUES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitations a été effectué pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une enseigne avec écrans numériques;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 11 avril 2016 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Libertévision inc.	37 196,00 \$
Les Enseignes Professionnelles	49 416,20 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Libertévision inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une enseigne avec écrans numériques soit octroyé à Libertévision inc. au montant de 37 196,00 \$ plus taxes, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE l'option 1 soit, les logos en découpe CNC (relief en aluminium) non lumineux, a été retenue par le conseil municipal au coût de 340,00 \$ plus taxes, pour un total de 37 536,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le fonds de roulement et que ce dernier soit remboursé sur une période cinq (5) ans;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.



**2016-149**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 597 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53  
ARTICLE 200 PROCÉDURE DE DÉROGATION**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal de correction du règlement numéro 597 amendant le règlement de zonage numéro 53 article 200 Procédure de dérogation et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de correction du règlement 597 amendant le règlement de zonage numéro 53 article 200 Procédure de dérogation soit adopté tel qu'il a été déposé.

---

**2016-150**

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2016-2017 –  
REGROUPEMENT DE BÉCANCOUR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans, soit d'avril 2013 à 2018, pour l'acquisition de polices d'assurance de dommages avec possibilité de franchise collective;

CONSIDÉRANT que les assurances de dommages de la Ville sont venues à échéance le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT l'analyse de Fidema Groupe conseils inc., des soumissions reçues pour le renouvellement du programme d'assurance de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations de Fidema Groupe conseils inc. à l'effet d'accepter les termes et conditions de la soumission déposée par BFL Canada;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1- DE CONTRACTER des assurances de dommages de la Ville de Louiseville pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 auprès des différents assureurs suivants par le courtier d'assurances BFL Canada :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>
Dommages aux biens	AIG du Canada
Bris de machines	AIG du Canada
Délits	AIG du Canada
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	Lloyd's
Responsabilité d'administration municipale	Lloyd's
Automobiles	AIG du Canada



- 2- VERSER, pour le terme 2016-2017, la prime de la Ville de Louiseville soit 57 693,00 \$ plus les taxes au mandataire des assureurs de dommages susmentionnés soit BFL Canada;
  - 3- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même les fonds généraux 2016;
  - 4- AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière adjointe ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;
  - 5- AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements.
- 

## **2016-151**

### **AUTORISATION DE RECOURS JUDICIAIRES POUR FACTURES IMPAYÉES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser à transmettre à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé les dossiers pour factures impayées portant les numéros de factures suivants :

- 2013-000084
- 2015-000172
- 2016-000036

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a transmis le détail des dossiers mentionnés ci-haut incluant les montants et intérêts dus à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise la trésorière ou la greffière de la Ville de Louiseville à transmettre à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé les dossiers suivants pour factures impayées :

- 2013-000084
  - 2015-000172
  - 2016-000036
- 

## **2016-152**

### **APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 089 376,98 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 089 376,98 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 089 376,98 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---



**2016-153**

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS  
AFFECTÉ – PROGRAMME « RÉNO-FACADES »**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2016-083 la Ville a conclu une entente de partenariat avec la SADC et le CRCL pour la création d'un fonds de subvention dans le cadre du programme de revitalisation Réno-Façades;

CONSIDÉRANT que ce programme sera valide pour une période de deux (2) ans, soit du 14 mars 2016 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville a choisi d'investir un montant de 30 000 \$ dans ce fonds;

CONSIDÉRANT que le seul moyen pour la Ville de réserver les sommes prévues pour sa contribution de 30 000 \$ soit la création d'un surplus affecté Programme Réno-Façades;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de transférer des sommes du surplus accumulé non affecté dans ce surplus affecté, et ce, afin de respecter l'entente de partenariat;

CONSIDÉRANT que seul le montant que la Ville a choisi d'investir dans le programme se retrouve à ce surplus affecté;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 30 000 \$ peut être puisée à même le surplus accumulé non affecté;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la trésorière à procéder au transfert de 30 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Programme Réno-Façades.

---

**2016-154**

**TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ INC. – PAIEMENT  
QUOTE-PART 2016 – 3,00 \$ PER CAPITA, POPULATION 7 277  
AU COÛT DE 21 831,00 \$**

CONSIDÉRANT que Transport Adapté du Comté de Maskinongé inc. a fait parvenir le coût per capita pour l'année 2016, soit 3,00 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part à être assumée par la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté est de 21 831,00 \$ pour l'année 2016, soit 7 277 de population à 3,00 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le versement de la somme de 21 831,00 \$ au Transport Adapté du Comté de Maskinongé inc. représentant la quote-part de la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté, et ce, pour l'année 2016.





**2016-155**

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC 2016 – 780 287 \$**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir la facturation concernant la somme payable par la Ville de Louiseville pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2016 au montant de 780 287 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la trésorière à verser au ministre des Finances la somme de 780 287 \$ pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2016, payable en deux versements dont l'un au montant de 390 143 \$, payable au plus tard le 30 juin 2016 et l'autre, au montant de 390 144 \$, payable au plus tard le 31 octobre 2016.

---

**2016-156**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS  
DE MARS 2016**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2016.

---

**2016-157**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
LUC LAFONTAINE - 771, BOUL. ST-ALEXANDRE –  
MATRICULE : 4624-70-5316**

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Lafontaine a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 771, boul. Saint-Alexandre, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 519 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Luc Lafontaine;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 111, pour un usage résidentiel unifamilial :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**



- Marge de recul avant minimale demandée : **5,86 m**

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal est 1967;

CONSIDÉRANT qu'aucun droit acquis ne peut être reconnu par rapport à l'implantation, puisque nulle part dans le temps la marge avant n'a été conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que la galerie de béton dans la cour avant abrite une chambre froide en dessous et est alors considérée comme faisant partie intégrante du bâtiment principal par rapport à son implantation, vu son occupation;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule la démolition d'une partie du bâtiment principal ou le déplacement complet de celui-ci pourraient régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 mars 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Luc Lafontaine;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Luc Lafontaine, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Luc Lafontaine, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2016-158**

**MODIFICATION RÉSOLUTION 2016-065 CPTAQ – YVON LAMIRANDE –  
1340, RANG DU PETIT-BOIS – MATRICULE : 4423-53-1890**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2016-065 le conseil municipal a accepté la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et a appuyé la demande d'autorisation formulée par 9051-4258 Québec inc., représenté par M<sup>e</sup> Bernard Béland, notaire, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser le lotissement, l'aliénation et l'usage autre qu'agricole du lot 4 662 854 et d'une partie du lot 4 020 494;



CONSIDÉRANT que dans sa correspondance datée du 15 mars 2016, la CPTAQ demande que la résolution 2016-065 soit modifiée de manière à indiquer l'existence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Louiseville et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, le tout, tel qu'exigé par la loi;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier la résolution 2016-065 en conséquence;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les paragraphes suivants soient ajoutés à la résolution 2016-065, à savoir :

« CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement des terrains disponibles dans le périmètre urbain, où l'usage résidentiel y est permis, mais que ces terrains n'appartiennent pas au demandeur et qu'ils ne sont pas annexés à sa terre agricole;

CONSIDÉRANT que notre recommandation découlant des autres critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole est consignée dans des correspondances datées du 8 février 2016 et du 21 mars 2016; »

QUE la directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement soit autorisée à donner pleine effet à la présente résolution.

---

## **2016-159**

### **DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – OPTOPLUS CLINIQUE VISUELLE – 191, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-4426**

CONSIDÉRANT que OPTOPLUS Clinique visuelle, représentée par madame Maude Fortin des enseignes professionnelles, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) article 3.6, concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 100 du cadastre officiel du Québec, est situé au 191-199, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est localisé au 191, avenue Saint-Laurent quant à lui;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jean Saint-Antoine;

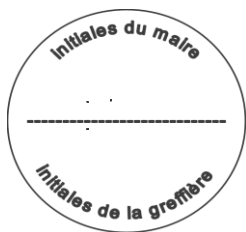
CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser le remplacement des panneaux de l'enseigne appliquée en façade avant (sur l'avenue Saint-Laurent) du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont blanc, bleu et jaune or;

CONSIDÉRANT que le matériau utilisé sera le plexiglass avec lettrage de vinyle;

CONSIDÉRANT que la structure existante de l'enseigne appliquée sera conservée;



CONSIDÉRANT que les dimensions projetées de l’enseigne seront de 4,572m x 0.6096m = 2,79 m<sup>2</sup> et respectent le règlement de zonage no. 53 par rapport à la superficie maximale autorisée;

CONSIDÉRANT que l’enseigne proposée ne s’harmonise pas avec les autres enseignes présentes sur la façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme recommande que la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par OPTOPLUS Clinique visuelle, représentée par madame Maude Fortin des enseignes professionnelles, dans le but d’autoriser le remplacement de l’enseigne appliquée en façade avant, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et autorise la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par OPTOPLUS Clinique visuelle, représentée par madame Maude Fortin des enseignes professionnelles, dans le but d’autoriser le remplacement de l’enseigne appliquée en façade avant;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l’urbanisme, des permis et de l’environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2016-160**

**OCTROI DE CONTRAT À PAVAGE GRAVEL INC. - RÉFECTION ET RÉPARATION DE PAVAGE 2016**

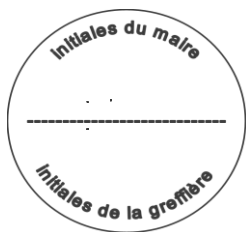
CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres public a été effectué pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l’année 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix unitaires pour trois types de travaux de pavage selon des quantités fictives de diverses unités de mesure au bordereau de soumission, et que le montant ainsi obtenu sert à établir le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que ces prix unitaires serviront à établir les sommes dues à l’entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 8 avril 2016 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Construction et Pavage Boisvert inc.	530,60 \$
Pavage J.D. inc.	411,50 \$
Maskimo Construction inc.	545,00 \$



Pavage E. Perreault inc.	723,56 \$
Pavage Gravel inc.	360,23 \$
Lebel Asphalte	878,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Pavage Gravel inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2016 soit octroyé à Pavage Gravel inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme et que les prix unitaires mentionnés au bordereau servent à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat, ledit bordereau de soumission de Pavage Gravel inc. étant **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2016-161**

**OCTROI DE CONTRAT À EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. -  
TRAVAUX PAVAGE RUE MARCEL**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de pavage de la rue Marcel;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 8 avril 2016 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Construction & Pavage Portneuf inc.	17 400,00 \$
Construction & Pavage Boisvert inc.	15 280,00 \$
Pavage J.D. inc.	18 400,00 \$
Maskimo Construction inc.	16 760,00 \$
Excavation Normand Majeau inc.	14 976,00 \$
Pagé Construction, division Sintra inc.	19 904,00 \$



CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation Normand Majeau inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de pavage de la rue Marcel soit octroyé à Excavation Normand Majeau inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 14 976,00 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE cette somme soit puisée directement au projet « travaux de réfection sur une partie de la rue Marcel » lequel a été décrété par la résolution 2015-351;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2016-162**

**OCTROI DE CONTRAT À CIMENTIER LAVIOLETTE INC. -  
CONSTRUCTION DE TROTTOIRS RUE MARCEL**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitations a été effectué pour la construction de trottoirs sur la rue Marcel;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 7 avril 2016 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Trottoir Joliette inc.	9 450,00 \$
Cimentier Laviolette inc.	8 775,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Cimentier Laviolette inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la construction de trottoirs sur la rue Marcel soit octroyé à Cimentier Laviolette inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 8 775,00 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE cette somme soit puisée directement au projet « travaux de réfection sur une partie de la rue Marcel » lequel a été décrété par la résolution 2015-351;



QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-163

**OCTROI DE CONTRAT À ABC ENVIRONNEMENT INC. - NETTOYAGE**  
**RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET POSTES DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour le nettoyage des réseaux d'égouts et postes de pompage;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 7 avril 2016 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Option 1 (1 an)</b>	<b>Option 2 (3 ans)</b>
ABC Environnement inc.	283,34 \$	283,34 \$
Beaugard fosses septiques ltée	389,42 \$	389,42 \$
Enviro5 inc.	426,65 \$	433,09 \$
Léveillé 1993 inc.	310,54 \$	310,54 \$
Qualinet Environnement inc.	423,30 \$	416,40 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	339,11 \$	339,11 \$

CONSIDÉRANT que la sélection de la plus basse soumission s'est effectuée en additionnant les taux horaires des camions écurier et vacuum ainsi que ceux de l'aide opérateur, lequel a été préalablement multiplié par un facteur de pondération, le tout, tel que déterminé au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT toutefois, que lors des opérations sur le terrain, les taux horaires indiqués sur le bordereau de soumission seront utilisés séparément et appliqués à chacun des véhicules auxquels ils correspondent en fonction du nombre d'heures effectuées par chacun des camions;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est ABC Environnement inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour le nettoyage des réseaux d'égout et postes de pompage soit octroyé à ABC Environnement inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, selon l'option 2 – 3 ans au taux horaire de 283,34 \$, le bordereau de soumission étant **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;



QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2016-164**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE PAVAGE RUE ST-MARC**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de pavage de la rue St-Marc;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2016-165**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour la construction d'un bâtiment de services;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2016-166**

**DÉCRET DES TRAVAUX DE LA STRUCTURE DE DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation de la structure du dek hockey sont prévus pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le coût budgétaire de ces travaux est estimé à 120 000 \$ avant taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCRÉTER les travaux de réalisation de la structure du dek hockey pour un coût budgétaire estimé à 120 000 \$ avant taxes;

QUE ces travaux soient réalisés à l'été 2016;





D'AUTORISER le Service des travaux publics à procéder à certains travaux en régie;

QUE les autres travaux soient réalisés suite à l'octroi de contrats à des sous-contractants;

QUE les travaux soient financés de la façon suivante : appropriation du surplus accumulé non affecté de 25 000 \$, appropriation de subvention de 45 000 \$ provenant du fonds de développement territorial de la MRC de Maskinongé et le solde provenant de contributions de partenaires du milieu.

---

**2016-167**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SURFACE DE DEK HOCKEY ET  
AUTRES ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour la réalisation de la surface de dek hockey et autres équipements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations pour la réalisation de la surface de dek hockey et autres équipements.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21h 45.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE